L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 27 FEVRIER 1846.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

Journal quotidien, une année d'avance..........$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance,..........$5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

☞ AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de **UNE PIASTRE** pour chaque cent mot, par chaque publication et dans chaque langue.

Nlle. Orléans, 27 décembre 1845.

Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat
ROBT. C. NICHOLAS, Secrétaire d'Etat

BATEAU DE LA MALLE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET BAYOU SARA.

ARRANGEMENT POUR LE PRINTEMS ET L'ETE.

BATEAU A VAPEUR CLINTON, CAPT. BAIRD.

Conformément au contrat passé pour cette route, à dater du 1er mars, le bateau à vapeur CLINTON, partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et mercredis, à 10 heures A. M. (en place du Brilliant) et opérera son retour de Bayou Sara, tous les lundis et vendredis, à 10 heures A. M. se chargeant de la malle les jours ci dessus mentionnés.

Le public peut compter que le Clinton continuera ses voyages pendant tout l'été, et le capitaine Baird sollicite respectueusement la continuation du patronage de ses amis et du public. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à W. H. AVERY.

N. B. Le mercredi, le Clinton ira jusqu'au Fort Adams, et partira de ce dernier port, tous les jeudis après midi.

24 fev

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS—Le beau steamboat BATESVILLE, capitaine Gaspard Ratier, partira pour le port ci dessus, vendredi le vingt sept du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Bienville ou à
DARBY & TREMOULET, 21 Vieille Levée.

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE.

Le steamer FAME, capitaine A. Dugas, a été acheté expressément pour ces voyages, et partira pendant toute la saison pour le port ci-dessus, quittant la Nouvelle Orléans tous les mercredis après-midi, à 5 heures; Thibodeaux tous les samedis après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à
4 fev BRAUD & LANDRY, 14 Bienville.

Nouveaux arrangemens pris par le bateau à vapeur HELEN,
(DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.)

POUR LA BALIZE—Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan Martin, partira tous les samedis à 10 heures, arrivant le lendemain à la Balize, et partant de la Balize le dimanche matin à 10 heures, il arrivera à la Nouvelle-Orléans tous les lundis au soir.

POUR LA POINTE A LA HACHE—Partant de la Nlle Orléans, tous les mercredis à 8 heures du matin pour la Pointe à la Hache, il sera de retour le jeudi suivant dans l'après midi.

Par ce nouvel arrangement, les passagers allant à la Balize y arriveront dans la nuit du samedi, au lieu d'y arriver le dimanche comme avant.

Les aménagemens et la marche de l'HELEN, sont supérieurs à ceux de tout autre bateau faisant les mêmes voyages.

Pour fret ou passage s'adresser au capitaine, à bord, ou
ROBERT MURPHY, 62, Vieille Levée
22 nov

POUR BAYOU-SARA.—Le beau steamer neuf, BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, fera pendant toute l'année, comme ci-devant, le service de paquebot régulier entre le Bayou-Sara et la Nouvelle Orléans, en touchant à tous les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin, et du Bayou Sara tous les mercredis à 10 heures du matin. Ce bateau est en tous points digne du patronage du public; l'élégance de sa structure et les soins apportés à la confection de sa machine, garantissent aux voyageurs tous les agrémens désirables avec entière sécurité.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
15 sept—2 OMER LAUVE, 19, Toulouse.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.

POUR la BALISE Le steamer WAVE capt. J. C. Northup, partira positivement de la N-Orléans tous les SAMEDIS à 10 heures A. M. de la Balise tous les DIMANCHES à 10 heures A. M. et de retour à la Nouvelle Orléans le LUNDI soir.

Pour la Pointe à la Hache partira de la N. Orléans tous les mercredis à 10 heures, il sera de retour le jeudi soir. M. Jacques Larose informe les expéditeurs et autres que venant de vendre le steamer FAME, il l'a remplacé provisoirement par le steamer WAVE dont la marche est supérieure à celle de tout autre bateau de la même classe.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
4 fev JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levée.

ARRANGEMENT POUR L'HIVER.

BATEAUX A VAPEUR PORTANT LA MALLE.

POUR BATON-ROUGE, *Port Hudson, Bayou-Sarah, Pointe-Coupée, Tunica, Fort Adams, et les ports intermédiaires.*

En conséquence d'un changement dans le transport de la malle par cette route, les jours de départ suivants ont été adoptés, savoir:

Le bateau à vapeur BRILLIANT, capitaine Hart, partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches et jeudis à 10 heures du matin, touchant à tous les ports intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou Sarah tous les mardis et vendredis à 11 heures du matin.

Le bateau à vapeur CLINTON, capitaine W. Baird, partira de la Nouvelle Orléans tous les mercredis et samedis à 10 heures du matin, pour Fort Adams et les ports intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou Sarah tous les lundis et jeudis à 11 heures du matin.

Prix du passage.	Au dessous de Donaldsonville		$2
Do	do	Au dessus do	pour Baton Rouge et Bayou Sara	3

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
27 nov Wm. H. AVERY, 88, Gravier

POUR NEW YORK—Ligne de l'Union.—La barque ALBERS capitaine Marwick, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, en face des bâtisses du triangle, 2de municipalité, ou à
J. W. STANTON & Co.
27 fev Encoignure Magasins et Lafayette

POUR NEW YORK—Ligne de l'Union.—Le navire paquebot AUBURN, capt. Dorr, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira lundi, 2 mars. Pour le reste du fret, s'adresser à bord, en face des bâtisses du triangle, ou à
J. W. STANTON & Co.
27 fev Encoignure Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK—La barque E. H. CHAPIN capitaine Welch est maintenant prête à prendre son fret et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
20 fev JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp

POUR NEW-YORK—Le brick GENL. MARION, capt. Hinds ayant le quart de sa cargaison engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à RICKER & PEARSON,
18 fev 62, Camp

POUR NEW-YORK—La goelette RICHMOND, capitaine F. H. Seavey, est maintenant à charger à la côte et partira sous peu. Pour le fret d'un lot de mélasses sur le pont, ou pour passage, s'adresser à
11 fev LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR NEW-YORK—Le brick CAPT. TOM, capitaine Smalley, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à
23 jan RICKER & PEARSON, 62 Camp

POUR PHILADELPHIE.—La barque PARIO, Capt Kinney partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L. H GALE,
21 fev 93 Commune.

POUR PHILADELPHIE—Le brick neuf et fin voilier, NAHANTIS, capitaine Rollins, ayant la plus forte partie de son chargement, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser à
RICKER & PEARSON,
9 fev 62 Camp

A FRETER—Un brick neuf, doublé et chevillé en cuivre, du port de 1100 barils. On préfèrerait l'affréter pour les Antilles. Pour plus de détails, s'adresser à RICKER & PEARSON,
25 fev 62, Camp

POUR BOSTON—Ligne de Pearson)—Le navire paquebot RUSSELL GLOVER, capitaine Seasom, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser RICKER & PEARSON,
25 fev 62, Camp

POUR BOSTON—La barque DIANTHA, capt Williams, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H GALE,
21 f 93, Commune.

POUR BOSTON—Le navire MEDORA, capt Young, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L H GALE,
24 f 93, Commune.

POUR BOSTON—Le navire EMILY TAYLOR, capt Howes, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de fret ou pour passage, s'adresser à L H GALE,
21 fev 93 Commune.

POUR BOSTON—Le navire fin voilier KENTUCKY, capt. Ranlett, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L. H. GALE,
16 f 93, Commune.

POUR BOSTON—La barque AQUILA, fine voilière, capt Murphy, partira sous peu de jours, pour fret ou passage, s'adresser à L H GALE,
13 f 93 Commune.

POUR BOSTON—Le navire ALLETO capt Cook, partira sous peu. Pour fret de quelques tonneaux de plomb, ou passage, s'adresser à L H GALE,
13 fev 93, Commune

POUR LA HAVANE—Le beau brick T. STREET, capitaine McConnell. Pour fret de 250 barils, ou passage, s'adresser à bord ou à
REYNAUD, CUCULLU & Co,
28 fev 34 Tchoupitoulas

POUR LE HAVRE—Le 5 mars.—Le navire BRUNSWICK, capitaine Pemberton, partira pour le port ci dessus. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
26 fev PIERRE POUTZ, 93 Douane

POUR BORDEAUX.—Le brick fin voilier ALDRICH, capt. Scales, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à RICKER & PEARSON,
16 fev 62, Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire de 1ère classe NARRAGANSETT, capitaine Destebecho, partira promptement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à PIERRE POUTZ,
27 jan 93, rue de la Douane

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais fin voilier LEANDER, capt. Phelan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H GALE,
13 fev 93, Commune

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE WM. A. CLARK,
Rue de Cirque No. 232, Nlle. Orléans.
21 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent.

TRADUCTIONS.

LE soussigné se chargera de toutes traductions qu'on voudra bien lui confier. ADRIEN AUBRY.
Au bureau de M. F. Buisson, rue St. Pierre, entre Chartres et Royale.

L. M. REGNARD, [illegible] à Royale, No. 30, [illegible]
[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 27 FEVRIER 1846.

Depuis deux jours, la Chambre des Représentans, réunie en comité général, s'est occupée du bill pour la désignation du siège du gouvernement; et cette discussion a pris une tournure singulièrement amusante. Dans la séance de mercredi, on avait proposé tour à tour Alexandrie, Donaldsonville, la Balize et quelques autres endroits, lorsque M. Lyons proposa *Fontania.* Qu'est-ce que Fontania? demanderez-vous. Ma foi, nous n'en savons rien, et nous ne pensons pas que cela soit mentionné sur aucune carte de l'Etat. M. Bullitt, qui n'était pas plus avancé que nous sur ce point, se leva néanmoins pour appuyer la motion de M. Lyons, et avec un sang-froid merveilleux, il fit de Fontania une peinture qui parut plaire à la Chambre, ou pour mieux dire au comité général, car il fit comme l'assemblée des Dieux dans Homère: il se mit à rire d'un rire presqu'inextinguible, tant que le spirituel représentant de la Nouvelle-Orléans garda la parole. "La Convention, a-t-il dit, entre autre choses, considérant les villes comme des plaies: plus la ville est grande, plus grande est la plaie. Elle a donc songé à mettre la santé des représentans à l'abri d'un pareil voisinage. Mais si une grande ville est une grande plaie, une petite ville ne doit être qu'une petite plaie, et s'il n'y a point de ville, alors il n'y a point de plaie du tout. Choisissons donc Fontania. En outre Fontania a des bosquets toujours verts, une fontaine d'une eau pure et limpide, choisissons Fontania. Il y a sept collines placées en ellipse; sur ces sept collines, on pourra bâtir une ville qui fera la figue sur le nez à la vieille Rome. "Mais à propos, M. le président, ne pourrait-on pas savoir où se trouve cet heureux séjour de Fontania? Le mémoire qui nous le peint sous des couleurs si agréables, ne nous dit pas dans quelle paroisse il se trouve; et il serait bon que la Législature fut édifiée sur ce point." La plaisanterie de M. Bullitt que nous rendons fort mal en l'abrégeant, a eu le plus grand succès; et malgré tout ce qu'il a pu dire en faveur de Fontania, ce lieu a été laissé de côté.

Cet amusant épisode avait mis en goût le comité général; et dans la séance d'hier il a traité comme il avait fait de Fontania, la série de villes, villages, hameaux, établissements, collèges, qu'on lui a proposés tour à tour. On a eu beau lui vanter les mérites de Donaldsonville, les avantages inappréciables de Bâton-Rouge, les beautés superlatives de Harrisonbourg, Opelousas, St. Martinville, Jackson, Marksville et vingt autres lieux, il s'est mis à proscrire sans pitié tous ces futurs Eldorados législatifs. C'était un abattis général. Chaque scrutin se terminait par cette terrible négative: *Non!* Quand le comité fera son rapport à la Chambre, ce rapport ne sera pas bien long: "Vous m'aviez chargé de choisir, je me suis contenté d'exclure: voilà ce que j'ai fait."

Plaisanterie à part, la chance parait être pour Bâton Rouge qui jouit de la faveur du Sénat et qui n'a été battu dans le comité que par une très faible majorité. Peut-être la Chambre reviendra-t-elle sur l'exclusion prononcée par le comité. Si elle ne le fait pas, il est fort probable que le siège du gouvernement ne pourra pas être fixé.

M. Soulé a présenté hier au Sénat un bill déterminant les fonctions et fixant le nombre des juges de paix de la Nouvelle-Orléans.

Ce bill dispose en substance qu'il y aura neuf juges de paix à la Nouvelle-Orléans, trois pour la première municipalité, trois pour la seconde, deux pour la troisième et un pour Alger; que pour être éligible à cette fonction, il faudra être citoyen des Etats-Unis et de l'Etat, avoir un an de résidence dans la municipalité dans laquelle il se présentera pour être élu. Leur juridiction sera circonscrite dans la municipalité: ils connaitront en dernier ressort des causes jusqu'à la somme de $20 et sauf appel jusqu'à $100.

☞ Nous avons appris que M. MANUEL CRUZAT, serait candidat à la place de juge de paix pour la 1ère Municipalité.

Avant-hier, au Sénat, le bill de M. Durant, étendant aux électeurs municipaux les franchises électorales accordées par la Constitution aux électeurs politiques, a provoqué une vive discussion. La plupart des honorables ont fait des discours vraiment exclusivement à un succès de galerie; et l'on ne sait vraiment où cela aurait abouti, sans une observation très judicieuse de M. Kenner. "L'extention du droit de suffrage, leur a-t-il dit, n'est pas en question; elle a été définitivement consacrée par la Convention. Il ne s'agit donc maintenant que de nous conformer aux dispositions de la Constitution." On a senti qu'en effet toute la question était là, et le débat a pris fin.

"Que va faire l'Administration dans l'affaire d'Orégon?" Telle est la question qui se présente à l'esprit de tous ceux qui s'inquiètent un peu d'une solution; et personne n'y peut répondre. Les partisans de l'administration paraissent aussi peu au fait de la conduite que compte tenir l'Exécutif, et de la politique qu'il entend suivre, que ses adversaires eux mêmes. Les fidèles et les confidents n'ont pas l'air plus avancés sur ce point que ceux qui ne prétendent aucunement à entrer dans les secrets du gouvernement. Ils répètent parfaitement bien, il est vrai, les phrases officielles: "notre titre sur l'Orégon est clair et incontestable"; voilà leur refrain; mais demandez-leur si ce titre si clair, si incontestable sera maintenu de tout point ou bien si on en fera l'objet d'un compromis, et vous les embarrasserez fort. Encore une fois ils n'en savent pas plus que vous et moi sur ce chapitre.

Quelques-uns, il faut l'avouer, croient sincèrement que les mots doivent être pris à la lettre et qu'ils valent leur signification. Ainsi un correspondant de l'*Union* qui signe "Democrat" plein de foi dans la parole de M. POLK, quand il déclare que tout l'Orégon doit nous appartenir, recommande vivement de faire les préparatifs nécessaires pour soutenir une pareille prétention; il conjure les membres du Congrès de voter les allocations nécessaires pour mettre en état de défense nos côtes dans toutes les directions, pour faire construire des navires de guerre à voile et à vapeur, ainsi que des corsaires destinés à donner la chasse aux bâtiments marchands de l'Angleterre, pour lever cinq cent mille hommes destinés à former quatre armées: celle du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest. Voilà certes de belles recommandations! Voilà un homme qui a sans doute la tête pleine de la lecture de quelque histoire de l'antiquité, où les armées de trois cent mille, de cinq cent mille hommes, d'un million d'hommes se réunissaient comme par enchantement à la voix de quelque puissant monarque! Cela est fort beau assurément; et cela mènerait bien vite les choses à une conclusion. Le canon ferait bien vite entendre sa voix puissante.

Est-ce là ce que veut l'Administration? Elle peut, nous le croyons, voir avec quelque plaisir ces manifestations belliqueuses; elle-même ne s'en est point fait faute à son avènement; bien qu'elle en ait singulièrement rappelé depuis, elle doit être restée sensible à des effusions qui la font souvenir qu'elle aussi embouchait la trompette guerrière; mais est-ce la guerre qu'elle veut, qu'elle désire, qu'elle appelle? On peut, on doit en douter. Alors que veut-elle donc? Nous le saurons sans doute quelque jour.

TEXAS.—Le navire à vapeur *New York,* nous a apporté hier, nos journaux du Texas jusqu'au 21 du courant. Les nouvelles sont peu d'importance. Le *Civilian* de Galveston fait un tableau fort satisfaisant des progrès de la ville. On y a repris le percement d'un puits artérien, et l'ingénieur compte sur un succès prompt et complet. L'Editeur du *Civilian* annonce que dans une récente excursion à la Nouvelle-Orléans, il a rencontré dans notre ville un grand nombre de citoyens de l'Alabama, du Mississipi, du Tennessee, du Kentucky et du Missouri qui se préparaient à passer au Texas.

☞ Les craintes que nous manifestions sur les suites facheuses du coup de vent qui s'est fait sentir au Nord, ne sont que trop réalisées. Nous apprenons aujourd'hui que dix batimens ont péri sur les côtes du New Jersey et qu'on évalue à 60 le nombre des victimes humaines. D'ailleurs, on n'a encore rien de positif sur le nombre des morts.

Le navire *John Minturn,* capt Sharke, parti de la Nlle Orléans pour N. York le 27 jan., a péri dans ce coup de vent. Le capitaine, sa femme, son fils, sa fille et cinq passagers de chambre, M. Kopler et sa femme, Mme Stark, M. J. Leeds, M. Babcock, M. Levy et Baker, et une partie de l'équipage, en tout 28 personnes sont au nombre des morts. Ceux qui se sont sauvés sont, pour la plupart estropiés. La cargaison montait à une somme considérable.

La barque suédoise *Lotty* est aussi allée à la côte et s'est brisée. Le capitaine et le second ont péri. Le reste de l'équipage s'est sauvé.

La barque *New Jersey,* Lewis, de Savannah, est aussi allée à la côte. On croit que tout le monde s'est sauvé.

Le bateau pilote de New York *Ellen,* a aussi été forcé de s'échouer; mais on pourra le relever et tout le monde s'est sauvé.

La goélette *Pioneer,* allant de Brandywine à New [illegible] avec une cargaison de farine et de grains, [illegible] corps et biens.

[illegible] ont aussi fait côte, mais [illegible]

[illegible] Orléans est arrivé à [illegible] Herald du 17; [illegible]

Chronique Locale.

Le grand [illegible] contre L[illegible] en duel.

Rien d'intéressant dans les Cours [illegible]

Hier, les navires dans notre port étaient en deuil. Les capitaines ont voulu par ce moyen témoigner leur sympathie et leur affliction pour leurs malheureux camarades du *John Minturn* et autres qui ont péri dans le coup de vent du 18.

Mme. COSTELLO, cette femme qui jouit à New-York d'une si odieuse célébrité, était accusée d'avoir favorisé l'avortement d'une jeune fille qui s'était laissée séduire par un M. Masson. A la suite d'un procès dont les journaux de New-York ont donné soigneusement tous les détails, elle a été condamnée à 6 mois de prison et $250 d'amende. C'est peu de chose; mais c'est beaucoup déjà qu'elle ait été condamnée: jusqu'à ce jour cette détestable créature était toujours parvenue à se soustraire aux coups de la justice.

FORCES MARITIMES.—Dans le discours qu'il a prononcé sur l'Orégon, M. Clayton a présenté la statistique suivante des forces maritimes des principales puissances du monde. Cette statistique, dit-il, a été donné sur les documens les plus authentiques:

Grande-Bretagne, 2,520,059 tonnage commercial, 671 navires de guerre, 16,248 canons, 40,000 hommes, 98 vapeurs.

France, 625,769 ton., 348 nav., 8,116 can., 29,095 hom., 61 vapeurs.

Etats-Unis, 2,417,002 ton. 76 nav., 7,352 can., 8,824 hom., 5 vapeurs.

Russie, 239,000 ton., 126 nav., 10,394 can., 8 vapeurs et plusieurs en construction.

Danemark, 95,375 ton. 73 nav., 754 can., 67 chaloupes.

Suède, 118,125 ton., 397 nav., 1407 can., 2 vapeurs et 377 chaloupes.

Hollande, 214,280 ton., 182 nav., 1541 can., 132 chaloupes can.

Turquie, 31 nav. 1008 can., 3 vapeurs.

Egypte, 20 nav., 1460 can.

D'après ce relevé, on remarquera que la Grande-Bretagne compte 647 canons par 100,000 tonneaux de commerce; la France 1030; les Etats-Unis 100; la Russie, 3467; le Danemark, 877; la Suède 798; la Hollande 777.

Le discours de M. Colquett de la Georgie, sur l'Orégon, a fait sensation au Congrès, comme fond, comme forme et surtout comme venant d'un membre du parti dominant en hostilité avec les doctrines du locofocoïsme guerroyant.

Les correspondances du Canada portent que lord Cathcart a reçu l'ordre de faire faire des fortifications jusqu'à la concurrence de $4,000,000.

RAPPORT OFFICIEL
DES DÉBATS DU SÉNAT DE LA LOUISIANE.

SEANCE DU MERCREDI 26 février 1846.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

M. Scranton propose de placer dans l'enceinte du Sénat des sièges destinés aux rapporteurs de journaux. Sa proposition est adoptée.

M. Martin présente une résolution pour nommer un comité de trois membres chargé d'examiner la situation de la Compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche, et de faire un rapport sur ce sujet. Le comité est autorisé à citer pardevant lui les personnes et à se procurer les documens qu'il jugera nécessaires.

Cette résolution est adoptée, et MM. Martin, Porter et Brashear, désignés pour composer le comité.

Le président désigne aussi MM. Adams, Mayo et Nicholas, pour composer, en vertu de la résolution de M. Adams, le comité chargé d'examiner la situation des banques hypothécaires. Il nomme en outre M. Félix Garcia comme membre additionnel du comité sur l'agriculture, le commerce et les manufactures.

M. Soulé, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, présente un acte pour prescrire la juridiction et le nombre des justices de paix pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Référé au comité judiciaire.

M. Farmer, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, présente un acte pour porter à cent dollars, la juridiction des justices de paix, et pour déterminer les cas où l'on pourra recourir au jugement par jury, pardevant les dits justices de paix.—Référé, sur motion de M. Farmer, au comité judiciaire.

M. Scott, au nom du comité de l'instruction publique, rapporte le bill relatif à l'établissement et à l'organisation de l'Université de la Louisiane. Le comité a fait de légers amendemens, sans toucher cependant aux parties essentielles du projet de loi.

M. Farmer réclame la prise en considération du bill relatif à la suppression des jurys de police. Référé au comité judiciaire.

M. Hunter demande la reconsidération du renvoi ci-dessus, afin de référer le bill à un comité spécial de cinq membres.

M. Mayo appuie cette motion.

M. Farmer ne s'opposera pas à la reconsidération. Il aime mieux que le bill soit référé à un comité spécial.

La motion de M. Hunter prévaut, et le bill est référé à un comité spécial.

Ordre du jour

L'ordre du jour appelle le projet de règlemens.

Sur motion de M. Kenner, lesdits règlemens sont adoptés avec les amendemens du comité.

Le Sénat s'occupe ensuite de la résolution qui a pour but d'inviter les ministres des différens cultes à prononcer à tour de rôle une prière à l'ouverture de chaque séance du Sénat.

(M. Briant, a proposé, dans une des dernières séances, de reconsidérer le vote par lequel ladite résolution a été adoptée.)

M. Richardson réclame l'appel nominal. Les voix, sur la motion de reconsidération, se divisent en 17 oui et 10 non.

M. Dupré demande alors que la résolution soit déposée indéfiniment sur le bureau.

Le résultat de l'appel nominal est 13 contre 14.

M. Richardson réclame alors l'adoption de la résolution. [*La suite à demain.*]

Après divers travaux sans grande importance, on remet en discussion la question de savoir si l'on ouvrira chaque jour la séance par des prières faites par un ministre.

La reconsidération du vote sur cette résolution est adoptée: 17 oui, 10 non—On en demande le dépôt indéfini. Repoussé, 13 oui 14 non. On en demande l'adoption.

M. F. Garcia est fâché de revenir sur cette question, mais il croit devoir présenter à l'appréciation du Sénat quelques nouvelles considérations. La Louisiane a été peuplée par des émigrans catholiques, et leurs descendans sont restés catholiques. Cette ancienne population a accueilli tout le monde, libéralement, sans s'enquérir des croyances religieuses des nouveaux habitans. Jusqu'à présent aussi, il aime à le reconnaître, les nouveaux venus se sont conduits avec la même libéralité. Mais la mesure qu'on cherche à faire prévaloir tend à opprimer l'ancienne population et c'est pour cela qu'il la combat avec tant de persistance. On veut que des ministres de la religion viennent ouvrir nos séances par des prières, mais la mesure ne peut être générale. La discipline de l'église catholique ne permet pas aux prêtres de venir y prendre part. La réponse de l'évêque au Président de la Convention en fait foi. Or, devons-nous donner la préférence à un culte sur les autres cultes? En frappant quelques faits récens, il cherche à faire comprendre qu'une pareille mesure ne manquerait pas de produire de l'irritation dans les esprits. Par ces motifs il espère que le Sénat repoussera la résolution.

M. Scott désire motiver son vote. Il a d'abord soutenu la résolution; mais l'opposition qu'elle rencontre l'a fait changer d'avis. Il serait contre ses principes de rien faire de nature à provoquer de l'irritation; il désire au contraire maintenir l'union et l'harmonie qui a constamment régné dans le Sénat. Il votera contre la résolution.

M. Dupré fait la motion de rejeter.

M. Soulé dit qu'il cherche d'abord l'utilité pratique d'une mesure. Or, quelle sera l'utilité de la résolution? il ne saurait la voir. Mais ce serait clairement une violation de la liberté de conscience. Les membres catholiques seraient placés dans l'alternative ou de manquer à leurs devoirs en n'étant pas à leur place à l'heure voulue, ou de participer à des cérémonies que leur croyance n'admet pas. Il espère donc qu'on mettra un terme à ces débats en repoussant la résolution.

M. Richardson défend sa résolution. Il ne pense pas que les catholiques doivent gouverner ou dominer.

M. Brashear croit la résolution contraire à la liberté de conscience. S'il y avait ici une majorité catholique et qu'on décidât qu'on y dirait une messe tous les matins, ne serait-ce pas bien dur pour les croyances dissidentes d'y assister? Il veut être juste, et repoussera la résolution.

M. Taylor votera contre, parce qu'elle ne produirait aucun bon résultat et parce qu'il représente une paroisse catholique.

M. Marks votera aussi contre la résolution, parce que son adoption serait un acte d'oppression de la majorité sur la minorité, et parce que dans la situation des esprits elle produirait plus de mal que de bien.

M. Kenner a voté et votera pour la résolution, parce qu'il est d'usage d'ouvrir les séances législatives par de semblables prières au Congrès et dans la plupart des législatures des Etats; il ne considère point cette mesure comme oppressive. Ce sont des prières chrétiennes faites à des chrétiens de toutes les communions.

Le rejet, mis aux voix, est prononcé par 16 voix contre 9.

M. Taylor, au nom du comité chargé d'examiner la manière d'imprimer les documens de l'Etat, fait son rapport et soumet un bill réglant les prix de l'impression.

Après avoir siégé quelques instans à huis-clos, le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRESENTANS—26 février.—Sur motion de M. Vason, on ajoute quatre membres (MM. Smart, Farrar, Avery et Philips) au comité de finances.

MM. Texada et Williams sont également adjoints au comité d'améliorations.

M. Cassard présente une pétition d'un vétéran de 1814-15. Renvoyée au comité des pétitions.

M. Ogden d'Orléans présente une résolution chargeant le comité judiciaire de présenter un bill sur les corporations. Adoptée.

Après diverses propositions et motions d'intérêt privé, M. Peck propose une résolution chargeant le comité de l'instruction publique de s'enquérir de l'utilité de convertir le collège Jefferson en un établissement public d'instruction, en vertu de l'article 135 de la Constitution.—Adoptée.

M. Kelly présente un bill amendant le Code de Procédure et le Code Civil.

M. Calongne présente un bill abolissant le privilège des propriétaires de maisons sur les outils des travailleurs, pour loyers.

Le bill de M. Jones sur les encanteurs, pour Lafayette et la Nouvelle-Orléans, est renvoyé à un comité spécial.

M. Ogden des Rapides annonce un bill ayant pour but de rendre les esclaves insaisissables pour toutes dettes à venir.

M. Ogden d'Orléans présente un bill relatif à la nomination des notaires publics.—Envoyé à l'impression.

M. Me[illegible] présente un acte relatif à l'incorporation des [illegible] en Louisiane.

M. [illegible] présente une résolution nommant un comité [illegible] de diviser l'Etat en districts judiciaires. [illegible] sont renvoyés à des comités.

[illegible] en comité général pour reprendre le [illegible] siège du gouvernement.

[illegible] Randell parle en faveur de Donaldsonville.

[illegible] parle en faveur de Bâton-Rouge.

[illegible] parle en faveur de Harrisonburgh.

[illegible] de M. Randell de choisir Donaldsonville [illegible]

[illegible] propose Jackson.—Repoussé.

M. Newport propose Bâton Rouge.—Repoussé.

M. Peck propose Harrisonburgh.—Repoussé.

M. Texada propose Marksville, dans la paroisse des Avoyelles.—Repoussé.

On demande à revenir sur le vote de Baton-Rouge. Repoussé.

On propose alternativement l'embouchure de la rivière Rouge, Plaquemines, Natchitoches, Opelousas, St. Martinville, St Jacques—et tous sont repoussés.

Vers le milieu de la séance, I. Benit est admis à prêter serment.

La séance est levée.

RAPPORT OFFICIEL
DES DÉBATS DU SÉNAT DE LA LOUISIANE.

MERCREDI 25 février 1846.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Scott, le Sénat accorde un congé à M. Horatio Davis, pour cause d'indisposition, et désigne pour le remplacer provisoirement dans ses fonctions de secrétaire du Sénat, M. St. Gehme Davis.

M. Mayo, ainsi qu'il en avait précédemment donné avis, présente un acte relatif à la vente des esclaves et autres propriétés appartenant à l'Etat, et qui se trouvent sous le contrôle de l'ingénieur civil. Référé, sur motion de M. Brashear, au comité des améliorations intérieures.

M. Soulé annonce qu'il présentera un bill pour établir la juridiction et le nombre des juges de paix dans la paroisse d'Orléans.

M. Durant annonce qu'il présentera un bill pour décréter la continuation des pouvoirs des commissaires de la Banque de l'Atchafalaya.

M. Couvillon, ainsi qu'il en avait précédemment donné avis, présente un bill pour venir en aide à M. A. Armant et autres, vétérans de 14-15.

M. Brashear présente la résolution suivante:

Attendu qu'il s'est élevé des doutes sur la légalité du serment consigné dans la Constitution actuelle de la Louisiane, et attendu que la législature doit exprimer son opinion à ce sujet:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans, que la législature pense que le serment consigné dans la Constitution de la Louisiane est dans sa lettre et dans son esprit, conforme à la Constitution et aux lois des Etats-Unis; et qu'aucune modification du dit serment ne peut être sanctionnée par cette législature.

M. Nicholas dit qu'il considère que le serment n'a besoin que d'être conforme à la Constitution des Etats-Unis. Il proposera en conséquence de supprimer dans la résolution de M. Brashear, 6 mots "et lois des Etats-Unis."

M. Brashear fait observer qu'il n'a inséré ces mots dans sa résolution que parce qu'ils se trouvent dans la formule du serment consigné dans notre Constitution.

M. Mayo dit qu'il a cru d'abord que le serment consigné dans notre Constitution n'était pas légal. Mais il a changé d'avis en lisant la clause de la Constitution Fédérale qui décrète que les membres de la législature de chaque Etat et tous officiers exécutifs et judiciaires, soit des Etats-Unis ou d'Etat particulier, seront tenus de soutenir la Constitution. Notre serment répond à cette clause, car la voici: Je déclare solennellement que je m'acquitterai fidèlement et impartialement et du mieux qu'il me sera possible des devoirs qui me sont imposés comme ——, conformément à la Constitution et aux lois des Etats-Unis et de cet Etat." Ce serment nous fait donc un devoir de soutenir la Constitution des Etats-Unis. C'est là tout ce qui est nécessaire, à moins que l'on ne prétende que l'on nous aussi tenus de jurer fidélité, ne mentionne qualité de sujets particuliers, et alors que nous ne sommes appelés à rien faire au-devant. Il est clair, si l'on veut s'en rapporter à l'esprit de la Constitution Fédérale et aux savans commentaires dont elle a été l'objet, que le serment n'est exigé que du "citoyen," mais seulement de "l'officier, Je suis donc d'avis, continue M. Mayo, que l'acte passé par la Convention en 1790 et qui renferme une formule de serment à l'usage de tous les Etats, ne peut pas avoir force de loi partout ailleurs. Nous avons prêté un serment tel que la Constitution Fédérale l'exige: cela suffit. Les pouvoirs du Congrès ne peuvent pas aller au-delà. Je voterai contre les résolutions du membre de Ste Marie, parce que je n'en vois pas la nécessité.

M. Brashear dit qu'il admettait tout ce que le préopinant vient d'avancer, notre situation n'en resterait pas moins la même. Nous sommes tenus, comme membres de la législature, le prêter serment conformément à la loi de 1790. Cette loi renferme une formule de serment. Or, quoiqu'il ne soit pas être nécessaire d'adopter littéralement cette formule, puisque la Constitution Fédérale est formulée à cet égard et que par conséquent devons nous conformer qu'à cette Constitution cependant ne contiendrait-il pas, par égard pour la dignité publique, énoncer sur cette question une opinion éclairée? Le membre de ..., doute M. Brashear, que j'ai l'honneur de présenter, aura cet effet. Je crois que le serment que nous avons prêté et dont la formule est consignée dans notre Constitution actuelle, répond à la clause de la Constitution Fédérale, et qu'il est satisfaisant à tous égards. Cependant, puisque l'on en a traité quelque peu des doutes, ne serait-il pas convenable de les réduire au silence, par une manifestation de la législature?

M. Kenner convient que la résolution de M. Brashear est tout à fait inutile. Il regrette de différer d'avis avec l'honorable sénateur de Ste Marie, mais il lui semble que le simple fait d'avoir procédé à nos travaux législatifs indique de la part de la législature qu'elle ... le serment prêté par chacun des membres est parfaitement légal. Pourquoi ferions-nous une nouvelle manifestation? Chacun de nous est parfaitement ... La résolution de M. Brashear n'a rien de ... est faite pour [illegible] honorable sénateur ... affirmer que certains rapports, nous avons prêté des serments ... afin que nos propositions ... n'ont aucune ... d'une manière ... plus ... qu'il puisse voter la résolution ... a chaque ... pas ... ?

M. Brashear réclame l'appel nominal ... situation ...

M. Porter dit que ... la résolution ... Cependant il votera pour l'adoption.

M. Scranton déclare prêt à approuver ... que le Sénateur Caldo (M. Porter) ... en rejetant la résolution, nous ferions ... que nous n'avons pas ... du serment ... que nous n'aurions prêté.

L'appel nominal a lieu, et les voix se divisent en 10 oui contre 17 non.

M. Brashear présente une résolution enjoignant au comité judiciaire de présenter un bill relatif au jugement par arbitres, tel que le veut le 94e article de la Constitution.

Sur motion de M. Soulé le bill pour l'organisation de l'Université de Louisiane est mis à l'ordre spécial du jour de vendredi prochain.

M. Parham donne qu'il présentera un bill allouant $1500 pour la facture d'une crevasse à New-Carthage.

Ordre du Jour

Le rapport sur les règlements du Sénat est pris pendant quelques instans en considération, puis est déposé sur le bureau sujet à appel.

L'acte de la Chambre des Représentans concernant l'établissement de deux districts électoraux dans la paroisse de Natchitoches, subit une 2me lecture.

M. Durant réclame l'adoption de l'acte qui énumère les qualités requises des électeurs dans les corporations politiques.

M. Brashear considère que les dispositions de ce bill violent la charte accordée en 1836 à la ville de la Nouvelle-Orléans. Il porte atteinte à des droits acquis. Il propose d'excepter la Nouvelle-Orléans des clauses du projet de loi.

M. Durant dit que l'honorable préopinant eut mieux fait de déclarer tout de suite que l'effet du bill ne pouvait s'étendre à aucune des corporations politiques de l'Etat. M. Brashear prétend que le bill porte atteinte à des droits acquis. Ce sentiment est fondé et il est évident que l'amendement qu'il a proposé est bon de faire disparaître ce défaut, car le bill s'applique à toutes les corporations politiques de l'Etat aussi bien qu'à celle de la ville de la Nouvelle-Orléans.

J'espère, ajoute M. Durant, que ce bill n'eut pas rencontré d'opposition, puisqu'il n'a d'autre but que d'assimiler les électeurs des corporations politiques aux électeurs que reconnait la Constitution de l'Etat. Je ne pensais pas qu'il put y en avoir qui pussent faire naître aucune opposition. Ce bill a été référé au comité judiciaire, dont le rapport, tout unanime, lui a été favorable. Personne n'est censé être à la Nouvelle Orléans et ne peut prendre part aux élections particulières de cette ville s'il n'a pas payé durant un certain temps une taxe d'Etat. Cet état de choses, fondé sous l'empire de l'ancienne Constitution, se perpétuera si nous ne le modifions. Et ce serait une chose monstrueuse, parce que la nouvelle Constitution exige plus le paiement d'aucune taxe. Le droit de suffrage est étendu à tous contribuables et non contribuables, pourquoi n'accorderions-nous pas ce privilège aux habitans de la Nouvelle-Orléans? Pourquoi, une loi qui régit tout le reste de l'Etat ne régirait elle pas une ville de cet Etat! Les aldermen de la Nouvelle-Orléans accomplissent des devoirs très importans et exercent sur la ville pouvoir égal à celui de la Législature. Ils peuvent imposer des taxes. Pourquoi donc ceux là qui ont le droit de voter pour les membres de la Législature n'auraient-ils pas celui de voter pour les aldermen de la ville?

Le préopinant (M. Brashear) s'oppose au bill sous prétexte qu'il va la charte de la ville. Comment cela! L'acte qui incorpore la ville de la Nouvelle Orléans est un acte en vertu duquel la Législature accorde une charte à une corporation politique. Cet acte peut donc être amendé, si bon lui est. Si la Constitution exigeait des électeurs d'autres conditions que celles qui sont contenues dans le bill soumis au Sénat, je comprendrais ce débat. Mais le seul but du bill est d'assimiler les électeurs de la Nouvelle Orléans aux électeurs du reste de l'Etat, c'est-à-dire qu'il est universel un principe émis dans notre Constitution.

En 1836, la charte de la Nouvelle Orléans a été modifiée et la ville divisée en municipalités. Si le présent bill viole des droits acquis en vertu de la charte de 1836, cette charte de 1836 a dû aussi violer des droits conférés par des lois précédentes. Mais il n'y a dans tout cela aucune violation de droit. La Législature a incontestablement le droit de modifier, d'amender ou d'annuller complètement une charte, objet du présent bill est de placer tous les citoyens de l'Etat sur un pied égal.

M. Brashear répond qu'il n'a dans la question d'autre intérêt que de voir la ville se gouverner elle même comme elle l'entend. Il faut, pour la prospérité de la Nouvelle-Orléans, que l'administration municipale soit confiée à des mains pures et prudentes. Or, on a cru jusqu'ici que les contribuables étaient les plus intéressés à placer des hommes convenables à la tête de l'administration. Cette opinion est fixée. Renversez l'ordre actuel des choses, et vous livrez le gouvernement de la Nouvelle Orléans à la merci de gens qui ne font que traverser cette ville, qui n'y ont aucun intérêt et qui n'ont pas de raison pour désirer de la voir florissante. La Nouvelle-Orléans doit-elle être abandonnée à de pareils hommes? Si semblable chose arrivait, ce serait le plus grand des malheurs. J'insisterai donc, ajoute Brashear, sur la proposition que j'ai faite d'excepter la Nouvelle-Orléans des dispositions du bill.

M. Marks que les observations du membre de Ste. Marie excitent en lui un profond étonnement,. On a déjà fait à la Convention les plus chaleureuses et les plus éloquentes sorties contre l'extension du droit de suffrage, ce qui n'a pas empêché cette Assemblée de décréter ce grand principe et de consigner dans la loi organique de l'Etat. Depuis lors nous avons eu toutes sortes d'élections, de grandes et de petites. Quel en a été le résultat? Le peuple a-t-il fait de mauvais choix? L'honorable préopinant n'osera pas le dire, puisque lui-même fait partie des élus.—Nous sommes tous intéressés à la prospérité de l'Etat: le pauvre qui ne possède rien et conséquemment ne paie pas de taxes, le artisan qui par un pénible labeur nourrit jour par jour sa famille, aussi bien que le possesseur d'une résidence princière. Nous souffrons tous des effets d'une mauvaise loi, nous en ressentons tous ... Visitez les églises le dimanche. Vous y verrez des gens proprement vêtus et d'une tournure décente. Interrogez-les, et ils vous répondront qu'ils ne sont pas contribuables, qu'ils ne paient pas d'impôts. Ils ne possèdent pas peut-être un bien-foncier de la valeur d'un dollar. Voilà les hommes à qui on refuse le droit de voter aux élections de la ville. Les pauvres doivent-ils donc être privés du droit de suffrage, parce qu'il se trouve parmi eux des gens sans aveu? Parcourez les annales du crime. Les riches ne commettent-ils pas aussi bien que les pauvres les forfaits les plus atroces, les bourreaux les plus dégoûtants? Lorsque le pauvre commet un crime, voyez comme on lui applique la loi avec rigueur. Le riche, au contraire, peut aller dans un café, et tuer un ennemi [illegible] se montrer au [illegible] suffrage ne pourra [illegible] ... Le jour n'est plus où un membre de la Législature oserait déclarer contre l'extension des droits politiques.

M. Brashear.—L'honorable préopinant est dans l'erreur s'il croit que je suis ennemi du suffrage universel. Je n'étais pas membre de la Convention, et je n'ai conséquemment pas pris de part à ce que cette Assemblée a fait sur cette matière. Je ne crois pas que le premier venu ait le droit de s'ingérer dans mes affaires. Je crois que pour participer, par voie d'élection, à l'administration d'une ville ou d'un Etat, il faut être intéressé de quelque manière à la prospérité publique. Est-il permis d'exercer une profession avant de s'être conformé à certaines conditions préalables? L'avocat subit un examen avant d'être admis au barreau; on exige en outre de lui de la moralité et une certaine aptitude intellectuelle. Il en est de même pour le ministre et le médecin. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne pas exiger aussi certaines conditions de ceux qui prennent part à l'administration publique, au choix des fonctionnaires? Peut-on croire un individu qui ne possède rien, qui n'est attaché en rien ... de sa peine de venir exercer son droit de suffrage? Qu'il cherche d'abord à acquérir de garanties, lorsqu'il n'y est pas porté par le désir bien naturel de conserver ce qu'il possède? Qui est à tout ce que le préopinant a dit sur les riches et les pauvres c'est de la pure déclamation. Les jurés, chargés de prononcer l'acquittement ou la condamnation d'un accusé, ne sont-ils pas choisis dans une classe particulière? Il arrive qu'un riche échappe au châtiment, c'est qu'il s'en prenne au jury qui se compose de pauvres comme des riches. Les annales du crime, [illegible]

M. Scott a une observation à faire. S'il a été élu, ainsi que quelques autres membres, à la Convention chargée de réviser la Constitution, il le doit à ses opinions sur le droit de suffrage. L'extension de ce droit était une des principales causes pour lesquelles la Convention a été convoquée. Il a toujours été en faveur de l'extension du droit de suffrage. Il votera donc pour le bill.

L'appel nominal a lieu et le bill est adopté par 25 voix contre 1, M. Brashear ayant préalablement retiré son amendement.

Le bill subit alors une 3me lecture et passe.

Le Sénat s'occupe ensuite de la résolution qui enjoint à nos sénateurs et représentans au Congrès d'unir leurs efforts pour obtenir une allocation destinée à la construction d'un phare au Bayou Bonfouca.

M. Brashear demande au membre qui a présenté cette résolution, des explications sur la nécessité d'un phare à l'endroit indiqué.

M. Richardson répond que l'endroit où il est question d'établir un phare est au sud de la Rivière aux Perles, entre la dite rivière et le village de Mandeville.

Un mémoire au bas duquel figurent de nombreuses signatures, démontre la nécessité et l'utilité de cet ouvrage. Ce mémoire est entre les mains du représentant de St Tammany. M. Richardson ne connait que deux des signataires. M. Carrere qui est probablement connu de tous les membres du Sénat, et M. Prieur, le Collecteur. Il y a en ce moment quatorze navires qui font le commerce sur la côte où il s'agit de construire un phare, il s'y trouve en outre de nombreuses briqueteries et plusieurs chantiers de marine. Voilà, dit M. Richardson en terminant, les seules informations que je puisse donner.

M. Mayo dit que, non obstant ces explications, il ne croit tenu de voter contre la résolution. La construction d'un phare à l'endroit indiqué n'entre pas dans les attributions du gouvernement général. La 8e section de la Constitution des Etats Unis est ainsi conçue:

"Le Congrès aura le pouvoir d'imposer et de percevoir des taxes, droits, &c., de payer les dettes et de pourvoir à la défense commune et à la prospérité générale des Etats Unis."

Or, si l'on me prouve que l'érection d'un phare sur le Bayou Bonfouca est un ouvrage d'utilité générale, aux termes de la clause que je viens de citer, je voterai pour la résolution. Mais je ne puis pas ordonner à nos sénateurs [illegible] Les seuls ouvrages qui doivent être exécutés aux frais du gouvernement [illegible] Unis sont ceux qui ont un caractère national, dont l'utilité est commune à tous les citoyens de l'Union. Tel était le sentiment de M. Monroe en 1817, et tel fut encore celui du général Jackson lorsqu'il frappa de son veto le Maysville Bill.

Sur motion de M. Richardson, le bill est déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

M. Durant réclame l'adoption du bill qui a pour but de désigner les personnes ayant pouvoir d'exercer un emploi dans une corporation politique.

Les voix se divisent en 21 oui et 4 non.

Le bill subit une 3me lecture et passe.

L'acte pour la vente des terres dont le produit est destiné à des améliorations intérieures, est mis à l'ordre spécial du jour de mardi prochain.

M. Adams réclame la prise en considération d'une résolution par lui présentée pour nommer un comité spécial chargé de s'informer de la situation des banques hypothécaires et de faire un rapport sur ce sujet. La résolution est adoptée.

Le bill pour établir des notaires de paroisses, et indiquer leurs attributions, est mis à l'ordre du jour de vendredi prochain.

M. Parham demande si le comité sur l'impression des documens publics est prêt à faire son rapport.

M. Taylor répond que le comité pourra probablement faire son rapport demain.

M. Adams présente une résolution pour enjoindre au comité sur l'impression des actes et délibérations du Sénat de présenter un bill pour ordonner au trésorier d'Etat d'annoncer publiquement qu'il recevra des soumissions pour l'impression des documens publics.

Cette résolution est déposée sur le bureau sujette à l'appel.

Le Sénat s'ajourne.

CONGRÈS.

Séance du 17 février 1846.

Diverses communications de l'exécutif sont présentées au Sénat.

M. Johnson de la Louisiane, au nom du comité des pensions, fait un rapport défavorable sur diverses demandes soumises à ce comité.

M. Allen, rapporteur du comité des affaires étrangères, soumet les résolutions de la chambre, relatives à la notice à donner à l'Angleterre sur la question de l'Orégon. Il demande qu'elles soient mises à l'ordre du jour afin d'être discutées en même tems que les autres, soumises au Sénat sur le même sujet.

Après quelques travaux sans importance, on reprend la discussion sur l'Orégon.

M. Colquitt, de la Géorgie, parle en faveur d'une transaction équitable et d'un paix honorable. Tout en pensant que nous avons droit à la totalité du territoire, il admet que l'Angleterre croit aussi de bonne foi y avoir des droits. Dans cet état de choses il y a lieu à transaction.

La séance est levée.

CHAMBRE—On lit un grand nombre de rapports sur des objets privés, on adopt diverses résolutions et pétitions; après quoi on introduit un bill établissant le système d'entrepôt, lequel est renvoyé au comité commercial.

Une résolution à l'effet d'*acheter l'île de Cube* est présentée par un membre de l'Illinois.

M. Jones, de la Géorgie présente un bill amendant le système judiciaire des Etats-Unis.

On discute ensuite le bill des pensions et le bill relatif aux affaires des Indiens.

La chambre s'ajourne

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire à vapeur Galveston, Wright, Galveston,		Hawthorn & Woods
Navire Kentucky, Ranlett, Boston,		Harrod, Darling & co
Navire Sir Colin Campbell, Steart, Liverpool,		W H Haynes & co
Navire Henry Bliss Cummings, Liverpool,		H C Cammack & co
Navire Washington, Benson, Liverpool,		Jenkins & Tigler
Barque Brilliant, Miller, Liverpool,		J P Whitney & co
Barque Nicholas Brown, Laulen, Philadelphie,		Bailey & Baxter
Barque Josephine, Teal, Philadelphie,		J H Ashbridge
Brick Queely Shiell, Hammond, Trinidad,		D D Withers
Brick Oceana, Creighton, Havane et un marché,		J Alexander
Goel à vapeur Florida, Clift, Apalachicola,		E G Rogers & co
Goel Warsaw, Burdeck, Matagorda,		J Alexander
Steamer Bulletin, Church, Memphis,		Hyde & Oglesby

ARRIVÉS.

Navire à vapeur New York, Phillips, de Galveston.
Navire Denmark, Frost, de Londres.
Goel Fulton, Walford, de Truxillo
Steamers Pike No 8, Anshutz, de Cincinnati.
Yazoo City, Young, de Yazoo City.
Fashion, Fullerton, de Mobile.
Queen City, Dugan, de Cincinnati.
Helen, Martin, de la Pointe-a-la-Hache.
Jno Hancock, Keating, de Cincinnati.
May Queen, Brown, de Field's Mills.
W N Mercer, Glasscock, de Bayou Glaize.
Vesta, Cobb, de Lafourche.
Wave, Northrup, de la Pointe-à-la-Hache.
Belle Creole, Scott, de Bayou Sara.
Corinna, Eager, de Camden.
Warren, Worley, de la rivière Saline, Ark.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMÉRIQUE.

	DE LIVERPOOL.	D'AMERIQUE
Massachusetts, Wood	20 janvier	incertain
Cambria, Judkins	4 fev.	1 mars
Caledonia, Lott	[illegible] mars	1 avril

[illegible]

New-York	fev [illegible]	Liverpool	jan 4
Washington	fev [illegible]	[illegible]	jan 1
Charleston	fev [illegible]	[illegible]	jan 31
Texas	fev 21	Havane	fev 18

☞ La barque ALBERS, capt Marwick, venant de New-York, est maintenant en déchargement au ponton No 20, 2me municipalité. [illegible] de venir recevoir [illegible] elles seront [illegible]
26 f [illegible]

[illegible]

ON a besoin, de suite, d'une [illegible] femme blanche [illegible] rue Royale, No. 120.

WHISKEY—30 barils [illegible] vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.

☞ VERMIFUGE CANADIEN, pour la DESTRUCTION DES VERS.—Ce remède est le plus efficace que l'on connaisse jusqu'à présent. Non seulement il détruit les vers, et donne de la vigueur au système, mais il dissout et fait évacuer les substances glaireuses qui s'agglomèrent particulièrement dans l'estomac et les intestins des enfans, notre [illegible] santé. Les glaires forment le nid ou se produisent les vers, qui ne peuvent plus demeurer dans le corps dès que ces glaires disparaissent. Ce vermifuge ne produit aucun effet malfaisant, loin de là, la santé du malade accroît à mesure que l'on fait usage de ce remède, qui, du reste n'est pas désagréable à prendre. On le trouve en vente au dépôt du "Magical Pain Extractor," de DALLEY, No. 151, rue de Chartres, à la Nouvelle Orléans.

☞ On garantit l'efficacité de ce remède. 25 fev

☞ YPSILANTI, (Michigan), 9 janvier 1846—Messieurs Comstock & Co. Messieurs, votre merveilleux Magical Pain Extractor de Connel, est considéré généralement comme ayant sauvé la vie à un jeune homme qui dernièrement est tombé dans le feu, à la suite d'une attaque d'épilepsie. La semaine passée un enfant qui s'était brûlé est mort, parce que l'on n'avait pu se procurer votre admirable remède. Je suis convaincu maintenant plus que jamais, que chaque famille devrait en avoir constamment en mains une ou deux caisses. Votre consentement à le propager ne peut manquer de faire votre fortune; mais je regarde la fortune comme peu de chose auprès de bien du bien que cela fait. Votre, etc., G. FURGUSSON.

Vendu au No. 50, rue Poydras. 18 fev

COUR DES PREUVES DE LA PAROISSE ST. CHARLES—Succession de feu Hubert Zeringue—Les créanciers de cette succession sont requis de présenter, d'ici à dix jours, leurs réclamations au soussigné, avocat de l'exécuteur testamentaire.

7 fev—3m10 HENRY ST. PAUL, 27, rue Toulouse

AVIS AUX MARCHANDS.

LORSE & FROIS, 21, rue de Chartres, informent les marchands de la Nouvelle-Orléans, qu'ayant établi une maison de commission à Paris, pour les achats de toute espèce de Marchandises, ils sont prêts à recevoir des ordres qu'ils rempliront moyennant une légère commission.

M. Frois devant partir pour France, fera le choix lui même, pendant son séjour à Paris, de ce qui peut convenir pour la Nlle. Orléans.

S'adresser à la Nouvelle Orléans, 21, rue de Chartres, et à Paris, Cour des Miracles, 8, près de la Place du Caire.

Marchandises de printemps.

LES soussignés ont reçu par les navires Arkansas, Albert, Chapin et Sultana, de New-York, les articles ci après qu'ils offrent à vendre à très bas prix:

[illegible] nouveaux.
[illegible] à carreaux, couleurs assorties.
[illegible] et batiste d'Ecosse.
[illegible] ham d'Ecosse, bareges verts
[illegible] à pantalons.
[illegible] fil blanc et en couleur.
[illegible] pour de Paturle, Lupin & Co.
[illegible] satin et armure, noirs et couleurs, mode.
[illegible] batiste fil, unis.
[illegible] fil, piqué blanc, franges soie.
[illegible] d'Irlande en pièces et demi pièces.
[illegible] bareges blancs et couleurs, carreaux satinés.
[illegible] blanches et couleurs, barres satinées.
[illegible] crue, Brown Holland
[illegible] fil, bleu, à carreaux, fil et filet, coton.
[illegible] blanc, à carreaux, par dix yards.
[illegible] de large, jupons piqués.
[illegible] magasin d'importation antérieure, un bel assortiment de marchandises.
DUFOUR, DURAND & Co,
25 Chartres

TABAC en Feuilles—Quelques balles Vuelta de abajo, à vendre en magasin, par J M CABALLERO,
32 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—De toutes marques et qualités constamment en mains et à vendre par
J. M. CABALLERO,
32 Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE Blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par J M CABALLERO,
32 Vieille Levée

GOMME COPALE—5 sacs en magasin et à vendre par
J M CABALLERO,
32 Vieille Levée

VINS—300 cotes Malaga doux, Marsala, St. Lucar, St. Marseille, Pique, Port Sherry; Madère, Champagne à vendre par ROBERTS & HALL,
75, Magasins

THÉS—1500 paquets vert et noir ou Impérial, poudre à canon, Young Hyson, Pouchong et Chausong, vert, sous enveloppes, en caisses, à vendre par ROBERTS & HALL
75 Magasins

INDIGO—30 paquets de Caracas, Manille, &c, en surons, caisses et barils, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75, Magasins

EPICES—200 paquets poivre, piment, gingembre, cannelle, clous de girofle, muscade, casse, &c ayant droit au drawback, à vendre par ROBERTS & HALL,
75, Magasins

BILLETS de la Banque des Atchafalaya, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
11, Royale

EPAVE.—Amené aux écuries du 2d. District de la 4de municipalité, rue Baronne.

Un Cheval, alezan clair, d'environ 14 mains, ayant une étoile ou tache blanche entre les yeux, la crinière et la queue longues, le pied gauche de derrière et la jambe blanche, déferré, une tache foncée au bas de la jambe blanche, sans aucune trace de collier ni de autre marque de propriétaire.

Aussi un cheval gris de fer, d'environ 15 mains, très court de corps, crinière et queue longues, une bosse au dessus de la bouche, déferré, le pied droit de devant ... porte des traces de sellier ... pas de marques de propriétaire.

Les propriétaires des dits chevaux sont requis de se présenter avant le samedi 14 mars 1846, payer les frais, et prouver leur propriété, sans quoi, ces animaux ... Dans le cas contraire, ils seront ... par L E Charbonnet, à l'enchère ... S. L. WINTER,
Capt de la Garde de nuit.

DETENU à la Geôle de paroisse, de la paroisse Jefferson, le griffe marron nommé GAGER STERPPERD, taille d'environ 5 pieds 10 pouces et dit appartenir à M. John Scanfield, et avoir été loué à M. Collins.

Le propriétaire de cet esclave est prévenu d'avoir à le réclamer, en accomplissant les formalités voulues par la loi.

B. F. DEWEES, Shérif. 27—3

On demande à l'Institution de Mde. Desrayaux, rue des Remparts encoignure Bienville, une dame pour ... surveillance dans la ... 26 fev

A VENDRE—UN TERRAIN situé rue du Camp, au faubourg Delord. S'adresser à M. ZAMORA, No. 156, ... Bienville 25 fev

CHARBON A UNE PIASTRE LE BARIL, rendu.

LE soussigné fera rendre à domicile du charbon en gros morceaux, nouvellement débarqué, à une piastre le baril.

Aussi—Bois de chêne et frêne bas prix.
J. FELIX CALBUS, 180 Toulouse

PROPRIETE DE VALEUR A VENDRE.

LA Compagnie d'Assurance Maritime et Contre l'Incendie de l'Ouest, offre en vente privée la propriété ci-après décrite:

Le vaste MAGASIN à 4 étages en briques, situé au coin Sud Ouest, des rues Camp et Gravier; ayant ... pieds 6 pouces face à la rue du Camp, et 21 pieds ... sur la rue Gravier, la ligne dans parallèle sur ... pieds de profondeur, la ligne du fond, ayant 20 pieds ...

Cette bâtisse est faite des meilleurs matériaux ... chausse est divisée en 4 bureaux très commodes, ... l'an $2730—Les étages supérieurs sont également ... pourvus de grates au 3me étage, et loués ... $1040. La maison entière rapporte $4200 ... propriété est du bon quartier et est une excellente occasion de placer leurs capitaux.

Aussi:

Cinq lots de terre situés du côté Nord de la rue St Joseph, entre les rues Commerce et Tchoupitoulas, dans le voisinage immédiat du marché St. Mary, chaque lot mesurant 23 pieds 6 pouces face à la rue St. Joseph, sur une profondeur de 90 pieds 9 pouces entre lignes parallèles.

Les lots seront vendus en bloc, et sont très convenables pour y bâtir de grands magasins d'entrepôt.

Pour les conditions, s'adresser à F. N. WOOD,
Président de la Compagnie d'Assurance Maritime
13 fev—3t et contre l'Incendie de l'Ouest

DEMANDE D'INFORMATION.

SI Mr. LAZZAROVICH, de Sabioncello, en Dalmatie, est encore en ce pays, il est invité à se présenter ou à envoyer son adresse à MM. Dutilh & Cousinery, à New York, qui ont à lui communiquer quelque chose qui lui est avantageux. 24 fev—3t

ON demande à louer pour un an, une maison située dans un quartier respectable et convenable pour une petite famille. S'adresser en fournissant tous les renseignemens possibles à la poste, boîte D No 87. 21 fev

BAREGES BON MARCHE provenant des encans—C. M. SIMPSON, vient de recevoir en outre de ces Bareges riches, un grand assortiment de Bareges provenant des encans, qu'il vendra à 25c. la yard.
34, Chartres enc. Douane.

BAREGES à la mode pour le printemps, reçus et ouverts aujourd'hui par C. M. SIMPSON, encoignure Chartres et Douane.

6 caisses bareges à la mode très riches. 18 fev

BOTTES ET SOULIERS—174 caisses en débarquement des barques Mauran et Santee, et d'autres arrivages récents, comprenant un assortiment général de bottes, brodequins et souliers, pour hommes, dames, filettes et enfans. Pantoufles &c. à vendre par
G. W. DUNBAR, 30 Douane
24 fev

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—80 caisses en débarquement de la barque Santee et à vendre par R G HOBBS,
24 fev 12, Douane

J. FEYTEL,
Encoignure Chartres et Conti.

A L'HONNEUR d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir du Nord, un superbe assortiment de MONTRES et de PENDULES, qu'il vendra à des prix très modérés. Tous ces articles ayant été fabriqués d'après ses ordres, il peut donc les recommander d'une manière toute particulière. Il a reçu également de France, une grande variété de BIJOUTERIES comprenant une infinité d'objets pour Dames, ainsi qu'un beau choix d'ARTICLES de FANTAISIE.
3 fev—3m

CHAPELLERIE PARISIENNE,
Rue de Chartres, No. 40.

L. SIMONET & Cie., viennent de recevoir par le navire Braham, du Havre, un nouvel assortiment de Chapeaux soie, feutre et castor à la Polka, Mousha et Ressowa.

Ils attendent par les premiers arrivages de France, un grand choix de Chapeaux d'été, tels que; castor et feutre gris, paille d'Italie, paille Suisse, &c. &c.

Aussi, de Tampico—10 balles Panama, qu'ils vendront à très bas prix.
3 fev

Madame F. FEYER,
Encoignure Bienville et Royale,

VIENT de recevoir par le navire Nashville, du Havre, un grand assortiment de jolis chapeaux de paille et autres, pour le printemps. Aussi de belles mousselines pour robes, Foulards et foulards pour robes, et de la parfumerie fine, qu'elle vendra en gros et en détail.
23 jan

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.

Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de lichen d'Islande.

On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle-Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No 7, rue Conti. Exiger la signature ci-apposée sur chaque boîte. 10e

EN débarquement, du navire Kentucky, venant de Boston et à vendre par le soussigné:
[illegible]
[illegible]

[illegible]

Aux dames Creoles et Françaises de la Nlle-Orléans.
M. KERNAN,
No. 30, rue de Chartres,

ENCOIGNURE de la rue de la Douane, annonce aux dames de cette ville, et étrangères, qu'il vient de recevoir son assortiment pour le printems et l'été, de marchandises de fantaisie, provenant des dernières modes de Paris, dans le goût le plus riche et le plus élégant. Cet assortiment se compose comme suit:

Soieries riches pour printems, nouveau genre.
do noire, rayée, onde et Pekin, très forte.
do italienne et poult de soie, de toutes largeurs.
Armures 4/4, unies et rayées, très riches.
Foulards de soie, noir et couleur.
Bareges de couleur, extra riches et ombrés.
Balzorines do tout laine et soie
Batiste de soie, à carreaux et ombrée, nouvel article.
Mousselines Laine, ombrées et rayées.
do barege et balzorine en coton.
do suisse, peinte et brodée.
Robes-berthes en dentelles fil, très riches.
do de mousseline brodée, très riches, à volants.
do de satin brodé, pour mariage.
Echarpes et berthes en dentelle.
do et mantilles de mousseline brodée
do de barege et Hernani, nouveauté
Dentelles brodées, noires et blanches.
Cols et collerettes de Paris, brodés.
Pelerines et canezous do do en dentelles.
Chemisettes et manchettes brodées.
Gants de Paris, chevreau, filets, dentelles, et mitaines.
Eventails très riches, montures en ivoire.
Corsets et parasols français, genre nouveau.
Jupes en crinoline, coupe toute nouvelle.
Mouchoirs de batiste, brodés, à rivières et à ourlets.
Bas de soie anglais, à jour, broderie très riches.
Bas de soie noirs et blancs, unis.
do do do pour demoiselles.
24 fev—☞ 30 rue de Chartres

MAGASIN DE SOIERIES,
DE NEW-YORK.
No. 17, RUE DE CHARTRES, NLLE.-ORLEANS.

WEST, OLIVER & WOODLIEF appellent l'attention des marchands de la ville, ainsi que ceux de l'intérieur, qui visitent cette ville dans la saison actuelle, sur leur vaste assortiment de Marchandises en soieries et articles de fantaisie, nouvellement déballés, et des goûts les plus à la mode qui aient été importés cette saison. Les facilités qu'ils ont à faire venir de leur maison de New-York, No. 126, Pearl street, les importations les plus récentes en MARCHANDISES EUROPEENNES, ainsi que les articles achetés à très bon marché aux encans de New-York, les mettent à même d'offrir d'aussi beaux avantages que ceux que l'on pourrait trouver dans toute autre maison de cette ville. Leur assortiment comprend principalement les articles suivans, à savoir:

Cachemire d'Ecosse, imprimé, riche; mousseline de laine et Reps de laine.

Alpacas noir, bombazine, balzorine, barege et mousseline de laine.

Barege extra riche, Balzorine et crêpe pour costumes de bal.

Mousseline brodée, riche et robes de tarlatanne.

Gaze de Suisse, noir, levantine, gros de Rhin, soieries de l'Inde, de Sinchew, et gros de Naples ondé.

Brocade riche et soieries pékin à fleurs, cameleon, à carreaux et rayée.

Poult de soie riche et soieries pour bonnets,

Satin uni, blanc et couleur, gros de Naples, dito Florence et Marceline assorties.

Soie noire et serge écrue, Crêpe noir, blanc et puce, Merinos français et Velours en soie.

Shawls très riches, en cachemire, nouveaux genres Exposition de Paris et à la Louis XIV.

Shawls cachemire noirs, idem laine damassées.

AUSSI—Un assortiment complet de shawls en mousseline de laine, en laine tricotée, en merinos et nombre d'autres genres, d'automne et d'hiver.

Mouchoirs de toilette et écharpes pour dames, différents goûts et dessins.

Un grand assortiment de gants pour dames, en chevreau, soie, filet, cachemire, et peau de daim, ainsi qu'un bel assortiment de mitaines longues, et gants à la mode.

Mouchoirs batiste fil, à ourlets et rivières; mouchoirs pour hommes, en batiste fil, idem Pongee, Spitalfield et Bandana.

AUSSI—Cravattes et écharpes, pour hommes, en soie riche, bretelles en gomme élastique, bas soie et coton, cordonnets et lacets, soie à coudre, guimpes et cordonnets à la Polka, voiles et voilettes, ombrelles françaises ... barege vert; un grand assortiment d'entredeux en Bandes nationales, polka, Mechlin, Valenciennes et Lisle, idem ...

Constamment en mains, un grand assortiment de rubans, satin, gros de Naples et gaze, des dernières goûts pour bonnets et casquettes, rubans satin et taffetas, noirs, ...

A VENDRE—Une Habitation Sucrerie située dans les environs de la Nouvelle Orléans, ayant environ 300 arpens riches, quelques arpents en bois debout et pour ... avec les esclaves, chevaux, mules, ... outils et autres ustensiles aratoires.

... un lot de terre, plantés de cannes. Cette habitation est renommée pour sa fertilité et la bonté de ses ... et ses plus agréables de l'Etat. S'adresser à
R. S. JOHNSON, 17, rue Royale
23 jan—1 [illegible] ou à JOHNSON LALLANDE [illegible]

DIVERS—2000 galons huile épurée de baleine, qualité d'hiver, et de printems, 4000 galons do do, d'été, do, 4000 do raffinée do do, 1000 galons huile de phoque et bouillie, 75 barils huile de tanneurs, 1ère qualité, 50 do de graisse d'hiver, 300 caisses blancs de baleine New Bedford, 300 do de marque de Colton, 300 caisses chandelles de composition, 300 caisses savon de Boston, extra No. 1, 1000 barillets plomb assorti. Plomb de chasse assorti, plomb blanc de plomb No. 1 extra pur de ... et Impérial, 50 demi ... à vendre par
LEONARD STURTEVANT

NAPPES et Serviettes—Quelques caisses nappes et serviettes en fil, à raies bleue et rouge, à vendre par
24 fev SMITH BRYAN, 30 Douane

LISTADES, PLATILLES et Bretagnes—Quelques caisses listades de fil, bleue, fantaisie, ... caisses de platilles et bretagnes ... ayant droit au débenture, à vendre ... consignations. SMITH BRYAN,
24 fev 30 Douane

TOILE à voiles et à chemises—Constamment en mains d'arrivée et à vendre par SMITH BRYAN,
24 fev 30, Douane

ESSUIE-MAINS—En toile blanche Huckaback, en damier écru, et en diapré etc de perdrix à vendre par
SMITH BRYAN, 30 Douane

TRICOTS anglais—Le reste d'un lot à vendre à bas prix, pour clore une consignation, consistant en Superbes chemises en coton ... qualités assorties beaux caleçons ... de coton ... et en soie ... supérieures. SMITH BRYAN,
24 fev 30 Douane

HUILE de Baleine—[illegible] à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co.
28 fev 92 Tchoupitoulas

SAINDOUX—300 barils [illegible] à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co.
24 fev 92 Tchoupitoulas

CHANDELLES de composition—50 caisses chandelles à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
24 fev 92 Tchoupitoulas

TOILE à cordes—[illegible] rouleaux ... pièces du Maine, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
12 fev 92 Tchoupitoulas

CHAUX—50 barils chaux du Missouri, à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co.
24 fev 92 Tchoupitoulas

CIGARES—Un assortiment de ... marques de ... la Havane, à vendre par
APEYRE, HARISPE & Co.

TABAC—50 balles Cuba qualité supérieure, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co.

HUILE—1200 paniers huile ... ayant droit au drawback à vendre par
APEYRE, HARISPE & Co.

CAFE de la Havane—[illegible] de débarquement du brick P. Soulé et à vendre par
LAPEYRE, HARISPE & Co.

BOTTES, Souliers et Brodequins—162 caisses en débarquement de la barque Mauran, à vendre par
R. G. HOBBS, 12, Douane.
13 fev

SHALLS—Un bel assortiment de Shalls en mousseline brodée, reçus et à vendre par F. PERRET,
12 fev 4c. Bienville.

COUPONS de la Banque des Citoyens, à vendre par
WYLIE & JOANA.
11 fev 52, Bienville

HUILE DE TANNEUR—50 barils, article supérieur, à vendre par RICKER & PEARSON, 62 Camp
11 fev

BLANC DE PLOMB—40 barillets de Philadelphie, sec, No. 1, en magasin et à vendre par
11 fev RICKER & PEARSON, 62 Camp

BARILS VIDES A MELASSE—300 barils et 5 milliers cercles, à vendre par
11 fev RICKER & PEARSON, 62 Camp

SACS EN FIBRE—... usagés, en seconde main, à vendre par RICKER & PEARSON
11 fev 62 Camp

VERMICELLE ET MACARONI—60 caisses, à vendre par AUG MOLIER, rue St Louis No. 30. 23j

WHISKEY—Environ 19 barils vieux whiskey, à vendre par J & R. BUCHANAN & Co.
13 fev

EAU-DE-VIE de pêches—25 barils venant d'être débarqués, à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
13 fev

PORC—75 barils porc mess, 26 barils porc prime, 7 dito clear, 7 demi-barils, en débarquement du steamer John Aull, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
13 fev 79, Tchoupitoulas

CIGARES des Havane—25 milliers Cometa, 30 milliers Regalia Aurora et Estrella, 13 mil. media Regalia, Union, 14 Millar, 8 m. Principe, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev 11 et 15 St. Louis

FRUITS à l'eau de vie—75 caisses cerises de Champagne et Chasselas de prunes, abricots et poires, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev 11 et 15 St Louis

EAU de fleur d'oranger—125 caisses 1re qualité, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev 11 et 15 St. Louis

LIQUEURS—... caisses eau de vie de Dantzick. ... d'Andaye. A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev 11 et 15 St Louis

HUILE—200 paniers huile d'olive, à vendre par
ST. V. BARRETT,
7 fev 26, Vieille Levée

LIQUEURS—200 caisses liqueurs assorties, à $3 25 cts. la caisse, à vendre par ST. V. BARRETT,
7 fev 26, Vieille Levée

VINS—300 caisses vin de Bordeaux à $2 1/2 la caisse, à vendre par ST. V. BARRETT,
7 fev 26, Vieille Levée

SARDINES à l'Huile—2000 boîtes et demi boîtes, à vendre par ST. V. BARRETT,
7 fev 26, Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné—2400 caisses vin de Bordeaux de diverses marques à $2 1/2.
13 fev V BARRETT, 26 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné—73 caisses absinthe suisse, (Savoy et Branden)
12 fev ST. V BARRETT, 26 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné—45 caisses sardines à l'huile entières, 1/2, 1/3 et 1/3 boîtes, nouvelle pêche. ST. V. BARRETT,
13 fev 26 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné—160 caisses cerises à l'eau-de-vie nouvelle récolte.
13 fev ST. V BARRETT, 26 Vieille Levée

CHAMPAGNE.—50 paniers Champagne, des marques NAPOLEON, D'AIGLE ET AIGLE BLANC.

Les soussignés, agents en cette ville de la maison Jacquesson & Fils, maison-sur-Marne, recevront en ce moment, en outre de leur stock bien connu de *Medaille d'or,* Napoléon, des vins célèbres, marques de l'Aigle Double de Russie et de l'Aigle Blanc, qu'ils recommandent aux consommateurs et à détaillans. Ils en auront constamment en vente, ainsi que d'autres de bonnes marques à divers prix, proportionnellement de la même maison, la qualité est réputée pour la bonté. Les acheteurs pour ... en obtenir ... conveniens.
MERLE, BEYLLE & Co.
19 déc 79, Tchoupitoulas

[illegible]

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, 16 février 1846.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, qu'une élection des directeurs pour servir durant l'année courante, aura lieu à la maison de banque le lundi, deux mars prochain, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi.
16 fev R. J. PALFREY, Caissier

ROBES DE BAL NOUVELLES

Mme. VINCENT,
Rue Royale, encoignure de la rue Conti,

A l'honneur d'informer les Dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages, une addition à son assortiment de nouveautés, consistant en
Robes Mousseline brodées, blanches et en couleur.
Dito Bareges et Balzorines ombrées et brochées.
Dito Popelines et Chaly Cardoville.

Aussi, en magasin: Un grand assortiment de Chapeaux de dames, Mouchoirs, Chales, Mantelets, Echarpes. Chales noires d'Ecosse, Balzorines noires et en couleurs, Mousselines de laine pour enfans, Mouchoirs de batiste, Cols et Pelerines brodés, Gants, Lavallière, Rubans, Dentelles, Eventails, Gants de peau, soie et filet, Poupées en toutes sortes, ainsi qu'une grande variété de Boutons d'or dans toutes les grandeurs.

Mme. V. désirant écouler au plus vite son stock d'hiver vendra toutes ses marchandises à des prix modérés.
23 déc—

Quincaillerie à bon marché

LE soussigné se retirant positivement du commerce de quincaillerie offre en vente à des prix excessivement réduits, toutes les marchandises contenues dans son magasin, connu sous le nom de LaBlanc & Chaisson, au coin de la Vieille Levée, entre Conti et Bienville. Note. Cette vente étant positive, les marchands de la ville et de la campagne, les planteurs, les entrepreneurs, ouvriers et les particuliers, y trouveront leur avantage par les prix que pour la qualité des marchandises
16 fev—3mf LOUIS LEBLANC

BLANC DE PLOMB.—LES ATELIERS CHIMIQUES De Ste. MARIE étant actuellement en pleine opération, les soussignés, agents de cet établissement, sont à fournir:

DU BLANC DE PLOMB, pur, garanti.
IDEM EXTRA,
IDEM No 1.

De qualité supérieure, par barillets de 25 jusqu'à environ de 500 livres.

Les propriétaires basent le succès de leur établissement sur la qualité des articles qu'on y manufacture, et ne veulent offrir en vente que ce qui peut donner entière satisfaction. Dans tous les cas où l'on ne serait pas satisfait de leur Blanc de Plomb, l'argent sera remboursé aux acheteurs pour tout baril qui n'aurait pas été ouvert.

Le premier envoi, se composant de 20,000 livres, vient d'être reçu, et est offert en vente par
MERLE, BEYLLE & Co.
16 fev 79, Tchoupitoulas

AVIS
AUX AMATEURS DE DAGUERREOTYPE

LE soussigné a reçu dernièrement de France et d'Allemagne, des instrumens pour le Daguerréotype, ainsi que tous les accessoires qui servent à la perfection de cet art. On trouvera constamment chez lui tous les produits chimiques servant aux préparations, le tout à des prix très modérés. P. LANGLUME,
29 jan—1m No. 119, rue de Chartres

INSTITUTRICE.—On demande une dame française pour donner des leçons dans une famille résidant dans le voisinage de Natchez. On lui accordera de bons salaires mais il est indispensable qu'elle produise de bonnes recommandations. S'adresser au No 75, rue du Camp
19 fev—6

Marchandises ayant droit au drawback

COUTILS français de fantaisie, Jaconats français de couleur, Agrafes, Toile à chemise, Cotonnade française, nouveau genre, Velours noir de coton, Gants blancs de Berlin, à vendre par NORTH & BROTHERS. 9 fev

FORMATION DE SOCIETE.

LES soussignés ont, ce jour, formé une société à l'effet de faire des affaires généralement par commission, sur les comestibles, dans cette ville, sous la raison de RICHARD HAGAN & Co. au magasin No. 12 Canal Street Row.

Nlle. Orléans, 20 janvier 1846.
RICHARD HAGAN
A. SIDNEY ROBERTSON
3e janv—30 ALEXANDER STUART

CIGARES DE LA HAVANE—Reçu par le trois à la goelia, 92,000 cigares de la Havane, Regalias Nueva Regalia, Londres, Imperiales, Cazadores et Millar; bien choisis d'importations antérieures, un assortiment complet de différentes marques, à vendre par
11 nov HEPBURN & TURPIN, 11 rue Royale

A. RINCK,
PEINTRE DE PORTRAITS, a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transporté son atelier rue Bourbon entre les rues de la Douane et du Canal, No 33.
2 janvier—3m

SUCRE DE LA HAVANE en magasin et à vendre par
22 fev EWD. CLAGUE, 1[illegible] rue de la Vieille Levée

EDW. CLAGUE, No. 26, Vieille Levée, importateur et vendeur des PRODUITS DE LA HAVANE, TABAC, etc. &c.

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
No 10, Rue du Canal.—(Paulding-Row
Entre les rues de la Vieille Levée et Chartres. Manufacture No 300, Broadway street, Newark, N J.

ONT reçu par les navires Louisa, Louisville, Princeton, les Holmes et Auburn, l'assortiment de MARCHANDISES SECHES, qu'ils offrent à vendre à très bas prix au comptant, ...
HABITS ET LEVITES—De style, à la confection de l'Albertinus plaine, habits de travail, à la ...

PANTALONS—De style—avec et sans straps ETOFFES—Mérinos français, anglais et ... cachemirette noire, grise ou et verte ... de fantaisie et drap noir léger, coutil fil ... à carreaux; union drilling et toile, alpaca ... tabisé anglais et drap d'été; cotonnade ... lin et Coombley, cotonnade unie et ...

Galets—A chaise, collets droits, croisés, ...
ETOFFES—... de fantaisie blanc et à damas; cachemire d'été, Valencia ... chèvre.

CHEMISES—En toile, en coton avec devant en toile, en étoffes à raies bleues, rouge et ... 300 doz. BRETELLES en gomme élastique ... factures françaises et américaines.

Les habitans, marchands et détaillans sont respectueusement invités à examiner les marchandises ci dessus. Les boutiques et les ... qui seront offerts à vendre à bon marché le prix d'articles qui leur restent.
GARTHWAITE, PAYAN & Co.

Marchandises nouvelles pour printems.

E. M. SIMPSON, 33, rue de Chartres, encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir et offre en vente, les marchandises nouvelles suivantes provenant des derniers arrivages,

3 caisses bareges, tous riches, andrinople de Paris, à carreaux, mousselines et organdis, jaconats et batiste, de la mode; guinghams, pour pantalons, 2 caisses balzorines toutes couleurs, un bel assortiment shals bareges, ... de 6 1/4 à 8 pour robes. 1000 pièces étoffe, ... 10 caisses toile d'Irlande, garantie pur fil, ... cotons fil et Coton. Ainsi qu'un assortiment ... marchandises nouvelles, convenable pour les habitations. Le tout vendu à bon marché.

LE soussigné, informe respectueusement le public qu'il a reçu par le dernier navire du Havre, un magnifique choix d'articles de printems, tels que:
Mousselines à grands carreaux, couleurs, la yard, ... ombrées,
Organdis garés,
Mousseline bleue, plumetis, couleurs ...
... blanches,
... Jaconat extra-riche,
... blanche 6/4 fine, la yard,
Robes de bal, mousselines chaises brodées en blanc, brodées blanches, de $12 à $25,
Echarpes mousseline brodée, très riche.
Chales ... garnis dentelle fil.
Voiles dentelle, blancs et noirs, de $7 à $20,
Mouchoirs batiste fil unis, à vignettes, à ourlets et rivières, brodés, garnis de valenciennes de 1 à $35.
Bonnets habillés pour enfans, de $3 à 15.
Très grand choix de cols pour Dames et enfans, de 50 cents à $15.
Chales et écharpes, crêpe de Chine, brodés et unis blancs et noirs; rubans satin et taffetas de toutes couleurs du No. 1 à 12,
Bas de fil extra fins, damassés, unis et brodés, blancs et noirs, chapeaux de paille Albert, brodés paille,
Chapeaux paille d'Italie, unis et à jours, forme Paméla. Chapeaux de soie pour Dames, à $3 50.
Très belles cravates, écharpes unies pour hommes, à $, Do, cols, de 75 cts à $1 50.
Poult de soie noir, à 90c la yard,
Crêpe Lisse et crêpe, à 45c do,
Eventails Princes, peintes, en papier, très riches, 25c, à $10, do en ivoire blanche, brodés argent, ...
Un bel assortiment de barege de $4 à 10. ...
Jupons en crinoline, ... de 43 centimètres ... de 96 à 110, centimètres ...
Dans l'impossibilité d'énumérer tous les articles de son magasin, le soussigné dans ... que des ... dont les ... sont ... chiffre de ses affaires, il vendra toutes ses marchandises à des prix très bas afin que ... dans ses prix. les personnes qui ... à la grande ... de ... les ... mêmes conditions que d'habitude.
R. D. ...
146, rue ...

AUX MARCHANDS—[illegible] poudre garantie, fraiche par paquets de 24 à 70 cents.

$35,000 D'HABILLEMENS EPAIS A VENDRE, à des prix bien au dessous de tous ceux payés jusqu'à présent à Nouvelle-Orléans. No. 34, rue des Magasins.
27 jan ALFRED MONROE

MARCHANDISES SECHES.

FELTER & BOYD, rue Gravier, No. 78, offrent à vendre à des prix réduits, un grand assortiment de MARCHANDISES DE SAISON, telles que:

Couvertures, Flanelles, Linseys, Kerseys, Draps, ... mirs, satinets et jeans du Kentucky, ... quans, cachemire d'Ecosse, de laine, Alpacas ... se, indiennes et calicots, nouveau style, guinghams ... coutil à matelats, étoffes bleues rayées et à carreaux, nuns bleus, cotonnades, mélangés à la mexicaine ... en laine, mouchoirs en coton, ... Madras, toile à ... toile à draps et de table, nappes damassées, ... Canton, bas et gants en laine, ... coton et laine, ... cons et chemises de peau, cotons blancs et écru, ... et 12/4, Osnaburgs, Lowells, etc.

WILLIAM DAVIDSON & Co., agents, en ... TOR ET NEGOCIANT COMMISSIONNAIRES, ... Canal, Nouvelle-Orléans.

J. F. MERCIER & Co., ÉPICIERS ET MARCHANDS EN GENERAL, No. 45, Vieille Levée, ont constamment un assortiment de *Groceries Fraiches, Vins, Liqueurs* ... des prix libéraux.

F. T. BOURGOIS, CHIRURGIEN DENTISTE, ... coin des rues St Louis et Bourgogne. Tient son cabinet ouvert de 8 heures du matin jusqu'à six heures ...
11 nov

FARINES—1,000 barils Washington, 150 do Blue Lick, 300 do Quincy, 300 do Beardstown-City, 300 do Peoria City, 300 do Hamilton, 300 do Atlas, 300 do première qualité Ohio et Illinois, en magasin et à vendre par
JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp

GRAISSE—300 barils première qualité, en ... à vendre par JAMES E WOODRUFF
20 fev 60 Camp

CONFITURES—De la Havane, 8 barils, demi boîtes, gelée et pâte de Gouyave, en débarquement du brick P Soulé, à vendre par J. F. MERCIER & Co.
20 f 45, Vieille Levée

FARINE—700 barils farine de St. Louis, en débarquement du steamer White Cloud, à vendre par
20 fev JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp

CORDE—60 rouleaux du Missouri, à vendre par
20 fev JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp

GRAISSE—60 barils en feuille No. 1, en débarquement du steamer Missouri Mail, à vendre par
20 fev JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp

ROUES de Charrettes—Un assortiment de Roues de Roulliers manufacturés, et confectionnées de bons matériaux, bien ferrées, de 3 1/2 à 5 de largeur, à vendre par JOHN HALL,
26 nov No. 1, Front Levée

CHAPEAUX DE TOILE CIRÉE—25 caisses, à vendre par FROST & Co,
[illegible] 30 Magasins

CHAPEAUX EN LAINE—100 douzaines, en magasin et à vendre par FROST & Co.
30 Magasins

CHAPEAUX LATANIER—30 caisses, en magasin et à vendre par FROST & Co,
30 Magasins

[illegible] DE LA HAVANE—[illegible]
[illegible]

[illegible] MALAGA—300 caisses [illegible] débarquement du brick, T. Street, de [illegible]

L. GAUTIER, 45, Gravier